



Conditions Générales de Vente « Cogito-Sport »

Entre

« Proximity-Softwares Sàrl »

Case Postale 241
1018 Lausanne, 18
(ci-après **PXY**)
d'une part

et

« Client ».

(ci-après **le Client**)
d'autre part.

Préambule :

AVIS À L'UTILISATEUR: Veuillez lire avec attention le contrat de licence avant d'utiliser « Cogito-Sport » (ci-après le "Logiciel").

En téléchargeant, installant ou en faisant une autre utilisation du logiciel qu'il soit en local ou en ligne, vous vous engagez à respecter les termes du contrat soumis à ces conditions générales de Vente.

Vous reconnaissez que ce contrat est exécutoire au même titre que tout autre contrat écrit que vous auriez négocié et signé. Ce contrat vous est opposable ainsi qu'à toute entité légale qui aurait obtenu ce logiciel et pour le compte de qui ce logiciel est utilisé.

Si vous n'êtes pas d'accord sur les modalités et les conditions de cet accord, veuillez ne pas utiliser ce produit.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent dès Janvier 2016.

Table des matières

Sommaire

Préambule :	2
1 Généralités et pré-requis	4
2 Droit de propriété, d'auteur et d'utilisation – protection des données	5
3 Utilisation, contrôle et vigilance	6
4 Garantie pour les défauts	6
5 Support - hotline	6
6 Responsabilité de chaque partie	7
7 Retrait de la licence	7
8 Forme écrite	7
9 Divergences	8
10 Confidentialité	8
11 Emailing et spam	8
12 Version d'essai	8
13 Espace Membre Cogito	9
14 Partenariat / Interfaces	9
15 For et droit applicable	9

1 Généralités et pré-requis

1.1 Par le présent contrat, PXY concède au Client, pour la durée d'une année renouvelable, le droit non exclusif d'utiliser le Logiciel. La licence est incessible. Le numéro de licence figurant sur l'offre est incessible en dehors du club. Elle est concédée provisoirement tant que son prix n'est pas payé intégralement.

1.2 Pour pouvoir utiliser le Logiciel, visualiser ses pages ou utiliser ses informations de quelque autre manière, Le Client doit avoir souscrit à un abonnement annuel. Sous réserve du respect des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente, PXY concède au Client une licence d'utilisation du Logiciel pendant la période de la souscription.

Par la souscription annuelle et sous réserve du respect des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente, PXY octroie au Client une licence d'utilisation du Logiciel qui reste valable tant que la souscription n'est pas résiliée. Le montant de la première année de l'abonnement est calculée au prorata des jours restant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

1.3 Le contrat porte non pas sur des logiciels développés pour le Client mais sur des produits standards, qui ne constituent pas des ouvrages au sens des articles 363 ss CO. Outre l'octroi de la licence, les engagements assumés par PXY se limitent à des obligations de livrer des produits et de fournir des services. Le paramétrage du Logiciel par PXY, à la demande et suivant les directives du Client, n'affecte en rien la nature standard de ceux-ci.

1.4 PXY met à disposition du Client le Logiciel stipulé dans l'offre et au prix mentionné dans l'offre correspondante.

1.5 Tous les prix s'entendent toutes taxes comprises. Le montant HT et la TVA sont mentionnés séparément.

1.6 Les factures sont payables aux échéances fixées dans l'offre correspondante, ou au délai mentionné sur la facture, ou, à défaut, à 10 jours dès leur réception, sans déduction aucune. Le Client est mis en demeure, par le seul écoulement du temps, dès qu'il ne s'est pas acquitté de l'une de ces échéances.

1.7 Les délais de livraison sont approximatifs. L'obligation de livrer de PXY est suspendue lorsque l'impossibilité de livrer est due à des circonstances sur lesquelles PXY n'a aucune influence.

1.8 Un retard dans la livraison et dans l'installation ne confère pas au Client le droit d'actionner PXY en dommages et intérêts, de résilier ou de résoudre le contrat (abonnement).

1.9 PXY n'est pas tenu d'effectuer la livraison lorsque le Client tarde à exécuter les travaux et préparatifs qui lui incombent ou à remplir d'autres engagements auxquels il s'est engagé.

1.10 Lorsque le Client est en retard dans l'exécution d'un paiement échu et que celui-ci n'intervient pas dans un délai supplémentaire d'au moins 10 jours qu'il lui impartit, PXY est en droit de suspendre toutes ses prestations, quel que soit le contrat liant les parties dont dépend le paiement du Client et quelles que soient les raisons de l'absence de paiement du Client.

1.11 En cas de non paiement, un premier rappel sera envoyé. Si celui-ci reste sans réponse dans le délai imparti, l'accès au logiciel pourra être bloqué jusqu'au paiement.

Parallèlement, un second rappel, dont les frais s'élèvent à CHF 20.- sera envoyé.

1.12 Sauf autres informations complémentaires stipulées dans l'offre correspondante, l'abonnement au Logiciel est payable annuellement.

1.13 L'abonnement annuel « Cogito-Sport » est renouvelé tacitement d'année en année et peut être résilié pour l'année suivante, par lettre recommandée, au plus tard trois mois avant la fin de l'abonnement en cours.

1.14 Si l'option Facturation fait partie de l'offre, Le Client doit effectuer la demande d'un numéro d'adhérent et de participant ainsi que des papiers BVR auprès de son organe bancaire (poste ou banque) si il souhaite bénéficier des encaissements automatiques (Fichier V11).

1.15 Si le Client souhaite bénéficier des communications SMS dans le Logiciel, il doit au préalable ouvrir un compte et avoir des crédits auprès de Textobox (www.textobox.ch)

1.16 Si l'option Web-formulaires fait partie de l'offre, le Client est responsable de l'intégration des balises Iframe (liés aux web-formulaires) sur son site web.

1.17 Si le Client facture plus de 1'000 (mille) membres par année, un coût supplémentaire (0,4 CHF du 1'001^o au 3'000^o membre / 0,3 CHF partir du 3'001^o membre) sera facturé au Client.

Cette facturation supplémentaire pourra intervenir en milieu d'année (30 juin) et/ou en fin d'année.

Une vue Membres facturés par année permet de consulter le nombre de membres facturés par année.

2 Droit de propriété, d'auteur et d'utilisation – protection des données

2.1 Le Logiciel et ses nouvelles versions mises à disposition par PXY sont et demeurent la propriété exclusive de PXY, sans limite de temps.

2.2 Le Client s'engage à veiller à la protection des droits de PXY sur le Logiciel mis à sa disposition.

2.3 PXY s'engage à utiliser les techniques les plus modernes afin de garantir la sécurité des données. PXY ne saurait cependant être tenu responsable d'actes de malveillance ou de piraterie informatique. Chaque club dispose de sa propre base de données et celle-ci n'est accessible que par les utilisateurs du club.

Le client s'engage à ne pas transmettre ce fichier de licence à d'autres utilisateurs que ceux travaillant au sein du club.

PXY s'engage à effectuer des sauvegardes régulières des données.

PXY ne peut être tenu responsable de pertes de données consécutives à une défaillance matérielle ou logicielle des services tiers d'hébergement des serveurs.

2.4 Les données appartiennent au client. Celles ci sont à tout moment exportables.

PXY s'engage à ne transmettre aucune donnée à un tiers à l'exception, dans le cas des associations sportives, de la fédération faîtière.

2.5 PXY s'efforce de garantir le fonctionnement du Logiciel 24h/24, 7j/7.

PXY se réserve cependant certaines plages horaires de courtes durées, de préférence la nuit à des fins de maintenance et de mise à jour.

2.6 Dans le cadre de l'abonnement souscrit, le Client bénéficie automatiquement, sans surcoût et sans avis préalable, des mises à jour du Logiciel.

2.7 Des notes de version sont affichées à l'ouverture du logiciel pour informer le Client des mises à jour et évolutions. Le Client peut consulter les dernières notes de version via le menu du logiciel.

3 Utilisation, contrôle et vigilance

3.1 L'administration des données, la mise en lieu sûr de celles-ci et du Logiciel, l'utilisation correcte et le contrôle de fonctionnement du Logiciel sont effectuées exclusivement par PXY qui en assume l'entière responsabilité.

4 Garantie pour les défauts

4.1 Les parties admettent que, malgré la plus grande vigilance, les erreurs de développement ou de production du Logiciel ne peuvent pas être entièrement exclues. PXY garantit l'élimination de ces défauts.

4.2 D'autres prétentions en garantie, notamment l'action en réduction de prix, ou en résolution du contrat et en dommages et intérêts pour retard ou pour inexécution du contrat ou pour tout dommage consécutif à un défaut, sont exclues.

4.3 PXY ne peut en aucun cas être tenu responsable d'éventuelles pertes de rendement des installations du Client suite à l'installation du Logiciel, ni des dommages consécutifs à l'interruption ou à la perturbation de l'installation à l'occasion d'une de ses interventions.

5 Support - hotline

5.1 Le service support-hotline est à disposition du Client pour l'aider à trouver des solutions liées à l'utilisation normale du Logiciel. Il incombe à l'utilisateur d'envoyer un email à l'adresse support@cogito-sport.ch

L'assistance de PXY, dans ce cadre, intervient par email, téléphone ou par accès distant.

Tous les supports relatifs à un défaut du Logiciel sont à la charge de PXY. En revanche, tout support relatif à la méconnaissance du Client à propos du Logiciel est à sa charge.

5.2 Sans autre accord, les prestations fournies par PXY pour le service support-hotline sont facturées 180 CHF/h.

5.3 La facturation du service support-hotline s'effectue par tranche de 15 minutes au minimum. Toute période de 15 minutes entamée sera facturée.

6 Responsabilité de chaque partie

6.1 PXY fournit exclusivement les prestations de services et le Logiciel mentionnés expressément dans les présentes conditions générales de vente, dans l'offre correspondante et dans d'éventuels compléments à celle-ci signés des parties.

6.2 Il en va de la responsabilité du Client de se former auprès de PXY à l'utilisation du Logiciel. Les outils mis à disposition dans ce but sont l'aide en ligne du Logiciel et la formation (facultative) à la charge du Client.

7 Retrait de la licence

7.1 PXY a le droit de retirer la licence concédée au Client dans les cas suivants :

- en cas de violation par le Client de ses obligations en rapport avec le droit de propriété et/ou le droit d'auteur sur les logiciels sous licence, sans qu'aucune sommation préalable ne soit nécessaire.
- en cas de violation par le Client de ses autres obligations en rapport avec l'utilisation du Logiciel sous licence, après sommation écrite de se conformer au contrat dans un délai d'au moins 10 jours que PXY lui impartit.
- si le Client est en retard dans le paiement du prix de la licence et des prestations de services contractuelles liées à l'utilisation "du Logiciel" sous licence et que le paiement n'intervient pas dans un délai supplémentaire d'au moins 10 jours que PXY lui impartit.

7.2 Lorsque les conditions de retrait de la licence sont réunies, PXY est en droit de rendre techniquement impossible l'utilisation du Logiciel. PXY est, en outre, en droit d'exiger, à son choix, la restitution ou la destruction des copies du Logiciel sous licence, ainsi que de toutes les autres copies de sauvegarde ou d'autres copies du Logiciel sous licence auxquelles le Client a accès, même indirectement, et/ou de charger un tiers de l'exécution de l'opération, le tout aux frais du Client.

7.3 Si le Client devait empêcher l'exécution de cette opération, il serait débiteur d'une peine conventionnelle égale à la somme des prix bruts des licences énumérées dans l'offre correspondante, sous réserve de dommages et intérêts plus amples envers PXY. Le paiement de la peine conventionnelle ne délie pas le Client de son obligation de restitution ou de destruction ou de tolérer ces opérations et laisse intact le droit de PXY de les exiger ou de les faire exécuter.

8 Forme écrite

8.1 Tous les accords écrits entre parties concernant les droits et les obligations de celles-ci figurent exclusivement dans les présentes conditions générales de vente et dans ses annexes ou dans d'autres contrats conclus entre elles en la forme écrite.

8.2 Tous les compléments aux présentes conditions générales de vente et à ses annexes et toutes leurs modifications ne sont réputés conclus entre les parties que s'ils sont passés en la forme écrite.

9 Divergences

9.1 En cas de divergences entre les différents documents contractuels, l'ordre de priorité est le suivant :

- arrangements particuliers écrits,
- offre correspondant aux présentes conditions générales de vente,
- conditions générales de vente avec ses éventuels avenants.

10 Confidentialité

10.1 La relation dans son entier entre le Client et PXY est confidentielle. Le Client s'engage à ne rien divulguer sans l'autorisation écrite de PXY à propos de son système informatique, comment il l'a acquis, des prix pratiqués, des services rendus ou de quoi que ce soit qui soit en relation avec le Logiciel mis à disposition par PXY.

10.2 Le contenu de ce document, partiel ou dans son entier, ne peut être transmis ou copié (par n'importe quel procédé) sans l'accord écrit préalable de PXY.

11 Emailing et spam

11.1 : De manière générale le Client s'engage à respecter les directives de la Loi sur la Protection des Données.

11.2 : S'il est avéré que le Client envoie ou fait envoyer des mailings de masse non-sollicités par courrier électronique (ce qu'on appelle «**le spamming**») - mailings qui sont en liaison avec les prestations mises à disposition par PXY - PXY est habilitée à bloquer immédiatement l'offre et à résilier sans préavis le présent contrat.

12 Version d'essai

12.1 : Sur demande auprès de PXY ou via le formulaire de contact sur le site www.cogito-sport.ch, le Client peut demander une version d'essai gratuite du Logiciel valable durant 30 jours.

Cette période d'essai a pour but de permettre au Client de vérifier l'adéquation de Cogito-Sport à ses besoins.

En complément, l'aide en ligne du Logiciel est disponible pour la prise en main de l'application. Le Client reconnaît qu'il est de sa responsabilité de se documenter afin de vérifier l'adéquation de son projet au Logiciel et aux présentes conditions générales.

12.2 : Sur simple demande le Client peut faire la demande d'une version de test du Logiciel avec des données fictives ou une version de test du Logiciel avec une base de données vierge.

Quelque soit la version de test choisie, à défaut de confirmation d'abonnement avant l'échéance de la période d'essai La version de test concernée est fermée.

12.3 : Le Client peut prolonger la durée de sa version de test pour un mois supplémentaire sur demande.

Cette prolongation est facturée 50 CHF qui seront déduits en cas d'abonnement au Logiciel dans l'année courante.

12.4 : En cas d'abonnement avant échéance de la période d'essai, les jours restant de la période d'essai sont acquis au client gracieusement.

13 Espace Membre Cogito

13.1 Si le Client a choisi de souscrire à L'Espace Membre Cogito il bénéficie d'un page adresse dédiée à son Espace Membre mise à disposition par PXY

13.2 L'Espace Membre est proposé sous la forme d'une application web accessible depuis un Ordinateur, un Smartphone ou une Tablette tactile.

13.3 Pour accéder à l'Espace Membre il faut être connecté à Internet (ou au réseau pour les Smartphones et les Tablettes).

13.4 PXY ne pourrait être tenu responsable d'un problème d'accès à l'Espace Membre Cogito résultant d'une mauvaise connexion Internet ou de l'absence de connexion Internet.

13.5 L'accès des membres (du Client) à l'Espace Membre (et toutes les fonctionnalités liées) est sous la responsabilité du Client.

Seuls les membres connus dans la base de données peuvent obtenir un accès à l'Espace Membre. Les membres se connecteront à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

14 Partenariat / Interfaces

14.1 PXY peut être amené à réaliser des partenariats liés à des interfaces avec d'autres logiciels.

14.2 PXY ne pourra être tenu responsable d'un défaut du programme avec lequel Cogito est interfacé.

14.3 Si dans le cadre du partenariat une réduction est accordée, cette réduction est valable durant la durée de l'abonnement aux deux solutions. La résiliation d'un des abonnements entraînera automatiquement l'annulation de la réduction pour l'autre logiciel.

15 For et droit applicable

15.1 Le for, pour tout litige au sujet de ce contrat et de son exécution, est à Lausanne.

15.2 Le présent contrat est régi par le droit suisse.